

LE FAIT DU JOUR

le dauphiné



LE BILLET

Belgique, tempête sous les couronnes

PAR GEORGES BOURQUARD

Tout fout le camp au royaume de Belgique. Voilà que le parlement s'attaque désormais aux revenus des têtes couronnées pour cause de crise économique. Un vrai crime de lèse-majesté. Du coup la famille royale s'estime atteinte dans son honneur. Et son portefeuille. Jusque-là le prince héritier Philippe recevait chaque année 923 000 euros. A l'avenir, il devra se contenter de 183 000 euros, imposables par-dessus le marché. Camouflet suprême, il remplira une note de frais comme un vulgaire voyageur de commerce.

La princesse Astrid voit ses émoluments passer de 320 000 à 90 000 euros : à ce train-là, il lui faudra éviter les boutiques de luxe et se satisfaire des puces ou

attendre les soldes. Même la reine Fabiola d'un âge plus que vénérable ne bénéficie d'aucun égard. La veuve du roi Baudouin avait déjà vu sa "liste civile" passer de 1,4 million à 923 000 euros. Cette fois-ci, sa pension de réversion est ramenée à 461 000 euros, une misère. Il est vrai que les impôts la soupçonneront de ne pas être très regardante sur la dépense, ni sur les règles fiscales. Pour l'instant, le roi Albert II est épargné par le rabout parlementaire : ses 11,5 millions d'euros annuels échappent aux coupes sombres. Mais que la crise s'éternise et rien ne dit qu'il ne doive pas payer sa dime... Si ces manants de députés continuent sur leur lancée, la royauté belge va être tentée par l'exil fiscal. Et demander asile à la France...

VOIRON Une commission municipale et une charte

■ À Voiron, la mairie a des soucis avec les opérateurs. En 2009, le maire avait publié un arrêté interdisant la pose d'une antenne-relais. Le tribunal administratif de Grenoble l'avait annulée à la demande du préfet. Car celui-ci est le seul à pouvoir interdire une implantation. En 2012, Free a installé trois relais sur l'une de ses antennes... sans prévenir la mairie. Une commission municipale a été mise sur pied début 2013 : elle réunit les quatre opérateurs et des associations de protection de l'environnement. Le but est que les opérateurs informent de leurs implantations et dialoguent avec élus et associations. Elle se réunira une fois par an. Une charte est également en cours d'élaboration et devrait être validée en 2014.

LE SITE Pour un bon usage de votre téléphone mobile

■ Réalisé par l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) et le ministère de la Santé, le site lesondesmobiles.fr vous donne quelques conseils afin de bien utiliser votre téléphone portable au quotidien. « Le bon usage », c'est plusieurs choses : « Protéger encore plus les enfants et les jeunes,

téléphoner avec une oreillette, privilégier les SMS, éloigner le téléphone des implants électroniques, ne pas téléphoner dans les zones de mauvaise réception, éloigner le téléphone juste après numérotation, éviter les appels en déplacement à grande vitesse et s'informer sur son équipement. »

LE CHIFFRE 61 volts/mètre

■ C'est le nombre de volts par mètre maximal autorisé en France pour les ondes Wi-Fi ou Bluetooth. Un chiffre cent fois supérieur aux attentes des écologistes et du Conseil européen qui prônent l'application d'un seuil d'exposition à 0,6 V/m.

SANTÉ & TÉLÉPHONIE MOBILE Alors que la question des risques

Ces antennes-relais qui

Le débat à propos de l'implantation des antennes-relais n'en finit pas. La 4G maintenant disponible dans les grandes villes françaises, qu'en est-il de la situation ? Quelle est la législation en vigueur concernant l'installation des émetteurs et les normes d'émission des ondes ? Éléments de réponse.



À Grenoble, certaines antennes-relais sont parfaitement camouflées pour se fondre dans le paysage. Photo DL/Christophe AGOSTINIS

Pour pouvoir bâtir des antennes-relais, ce sont les opérateurs téléphoniques qui démarchent les copropriétaires d'un immeuble afin de leur demander la permission d'en placer sur les toits. Une installation qui peut se montrer lucrative : « À Lyon, par exemple, un bailleur peut toucher 30 000 euros par an en autorisant une antenne sur sa propriété », explique Jean Rinaldi, responsable Rhône-Alpes de l'association Robin des toits. La responsabilité de l'implantation des émetteurs est en fait double.

Pour les plus petites antennes-relais, il suffit d'avoir l'autorisation des propriétaires concernés, mais pour les plus grandes, ayant une emprise au sol de plus de 5 m² de surface, et pour celles dépassant 12 mètres de hauteur, les opérateurs doivent obtenir un permis de construire, délivré par l'adjoint à l'urbanisme de la Ville.

Quant aux normes concer-

nant les émissions des antennes, la question est toujours en suspens, puisqu'actuellement, la législation française autorise une valeur maximum d'émission de 61 volts par mètre (V/m, unité de mesure des ondes), quand des associations comme Robin des toits demandent que la valeur maximum soit abaissée à 0,6 V/m. Également, le Conseil européen recommande l'application d'une limite vingt fois plus faible à la norme française, soit 3 V/m (lire ci-dessous). Cette valeur correspond au seuil à partir duquel les ondes électroma-

gnétiques peuvent avoir des effets indésirables sur les appareils médicaux, tels que les pacemakers. Certaines Villes peuvent se doter de leur propre réglementation à propos des émissions des antennes-relais. À Paris, une charte a été signée en 2005, stipulant que la valeur ne doit pas dépasser 2 V/m, mais en moyenne, sur une période de 24 heures. « Nous voulons légiférer sur un principe de sobriété concernant les ondes », explique François Brottes, c'est-à-dire de faire en sorte que l'on émette juste ce qu'il faut pour couvrir les be-

soins, pas plus. Des expérimentations qui font débat En 2009, le sujet a été au cœur de l'attention du gouvernement. À la demande de Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État au Développement de l'économie numérique de l'époque, un Grenelle des ondes a été lancé. À la suite des débats, une expérimentation à l'échelle nationale a été instaurée. Son but : tester dans plusieurs villes-pilotes (dont Grenoble, lire en page 3) les conséquences d'un abaisse-

ment de la puissance des antennes-relais sur la qualité de la couverture réseau. Les premiers résultats de cette expérience ont été compilés dans un rapport géré par François Brottes. Ils montrent que si la diminution de la puissance des émetteurs n'influe pas sur la qualité du réseau en extérieur, celle-ci se retrouve de près de 50 % pour une utilisation en intérieur. D'abord parties prenantes de l'expérience, plusieurs associations ont claqué la porte, dénonçant la mainmise des opérateurs. **Tristan DEVAUX**

Offre spéciale le dauphiné

Fête des Pères

En plus de ce marteau brise-vitre et lampe à led

Pratique dans la voiture, il permet aussi de couper la ceinture de sécurité

REALISEZ 20% D'ECONOMIE SUR VOTRE ABONNEMENT

RÉSERVÉE AUX 100 PREMIERS NOUVEAUX ABONNÉS

ABONNEMENT 7 JOURS/7 Par prélèvement
Par prélèvement mensuel, durant les 6 premiers mois, le journal vous coûtera 0,72€ au lieu de 0,90€, du lundi au samedi et 1,20€ au lieu de 1,50€ le dimanche avec TV Magazine et Version Fémina.

ABONNEMENT 7 JOURS/7 pour 3 mois
Je choisie la formule 7 jours (78 numéros/semaine et 13 dimanches + 13 TV Mag + 13 Version Fémina) pour 71,76€ au lieu de 89,70€ soit 17,94€ d'économie.

Pour vous abonner, appelez le **N° Vert 0800 887 001**

ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à : **Dauphiné Libéré - Service Abonnements - 38913 Veurey Cedex**

Indiquez vos coordonnées

Nom : Prénom :
Adresse : CP/Ville :
Tél. :

Pour payer, c'est facile :
Par prélèvement mensuel, je remplis le document ci-dessous et je le retourne accompagné d'un RIB.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENTS

1 **TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**
Nom :
Prénoms :
N° : Rue :
Code postal : Ville :

2 **COMPTE À DÉBITER**
Établi : Guichet : N° du compte : CIB :
RIB :

3 **NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENU DU COMPTE À DÉBITER**
N° : Rue :
Code postal : Ville :

Créditeur : **LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**
N° National d'Émetteur : 421 645

Historique et Libéré, le seul d'accès et de rectification des données concernant les abonnés peut être obtenu auprès du Service Abonnements. Seul support normalisé par écrit, les données sont communiquées à des organismes extérieurs.

Les ondes électromagnétiques dans le viseur de l'Europe



Le Conseil de l'Europe ne peut forcer les États membres à légiférer au sujet des ondes électromagnétiques. Car « bien que jouant un rôle essentiel dans la définition des priorités politiques de l'UE, [il] n'a pas le pouvoir de faire adopter des textes législatifs ». Photo DR

Le 27 mai 2011, le rapport émis par Jean Huss, un parlementaire luxembourgeois, sur le danger potentiel des ondes électromagnétiques a été adopté par le Conseil de l'Europe. De plus, face aux normes d'émission maximales très variables selon les pays, la résolution 1815 demande que soit fixée une valeur de prévention seuil de 0,6 volt par mètre (V/m) en intérieur, et de la ramener à 0,2 V/m sur le « moyen terme ». Des recommandations quant aux risques liés aux émissions des téléphones portables Cette résolution 1815 liste toutes sortes de recommandations quant aux risques liés aux émissions des téléphones portables et incite les États membres à les adopter. Parmi elles, ce rapport demande à ce que l'exposition des enfants aux ondes soit aussi limitée que possible, que des campagnes d'information et de sensibilisation soient effec-

tuées, ou encore que des "zones blanches" soient établies pour les personnes souffrant d'intolérance et d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques. De plus, face aux normes d'émission maximales très variables selon les pays, la résolution 1815 demande que soit fixée une valeur de prévention seuil de 0,6 volt par mètre (V/m) en intérieur, et de la ramener à 0,2 V/m sur le « moyen terme ». Si dans des pays comme la Grèce, le Luxembourg ou la Belgique, la loi fixe la valeur seuil à 3 V/m, peu d'États ou Villes ont suivi les recommandations européennes et limité les expositions à 0,6 V/m, à l'instar de Salzbourg, en Autriche. **T.D.**

tuées, ou encore que des "zones blanches" soient établies pour les personnes souffrant d'intolérance et d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques. De plus, face aux normes d'émission maximales très variables selon les pays, la résolution 1815 demande que soit fixée une valeur de prévention seuil de 0,6 volt par mètre (V/m) en intérieur, et de la ramener à 0,2 V/m sur le « moyen terme ». Si dans des pays comme la Grèce, le Luxembourg ou la Belgique, la loi fixe la valeur seuil à 3 V/m, peu d'États ou Villes ont suivi les recommandations européennes et limité les expositions à 0,6 V/m, à l'instar de Salzbourg, en Autriche. **T.D.**

LE FAIT DU JOUR



AU PARLEMENT La députée Michèle Bonneton défend le principe de précaution pour les ondes

■ La députée de la 9^e circonscription de l'Isère, Michèle Bonneton, est cosignataire d'une proposition de loi portée par sa collègue Laurence Abeille « relative à l'application du principe de précaution défini par la Charte de l'environnement aux risques résultant des

ondes électromagnétiques ». Un texte qui a été... renvoyé en commission par l'Assemblée le 31 janvier. Mme Bonneton espère qu'il sera examiné avant l'été. « Ce texte vise à diminuer la puissance des émissions d'ondes électromagnétiques, dont plusieurs études montrent la nocivité »,

explique la parlementaire. « L'idée n'est pas de fixer un seuil, mais de diminuer au maximum les émissions. Il n'est pas pertinent d'avoir du Wi-Fi partout, y compris dans les écoles maternelles ou élémentaires par exemple. » Mme Bonneton est aussi favorable à obliger les opérateurs à déposer une

demande de permis de construire pour installer les antennes-relais : « Cela permettrait que tout le monde soit informé ; actuellement, il n'est pas nécessaire de prévenir le maire quand il s'agit d'un terrain privé. Ce serait normal, mais ce n'est pas d'actualité... »

RECHARGE CLIMATISATION

49€*

+ 22 contrôles gratuits

VOIRON 04 76 05 50 60

FONTAINE 04 38 26 01 00

*D.O.1.05 au 31/03/2013

sanitaires liés aux ondes électromagnétiques fait débat dans le département

font toujours parler en Isère

À Grenoble, après une expérimentation sur la puissance d'émission des stations-relais de certains quartiers, l'application du principe de précaution fait débat.



L'antenne incriminée par Stéphane Virga et l'association Robin des toits a été installée en 1998 et est située au milieu du quartier Beauvert. Appartenant à Orange, elle devrait accueillir la 4G. Photo DLX.D.

C'est à la suite de "Grenelle des ondes", lancé en 2009 par Nathalie Kosciusko-Morizet, ancienne secrétaire d'État à l'Économie numérique, qu'une expérimentation avait été lancée à Grenoble. L'objectif était d'évaluer une diminution de l'exposition aux radiofréquences émises par les antennes-relais de téléphonie mobile. Le tout piloté par le député-maire de Croles François Brottes. À Grenoble, comme dans d'autres villes françaises, au sein de plusieurs quartiers de la ville, les antennes-relais ont donc baissé leur puissance d'émission pour tester la couverture réseau (en 2G et 3G) obtenue malgré tout.

Aujourd'hui, le débat s'anime à Grenoble et plusieurs voix se font entendre. Politiquement d'abord. Ces derniers jours, le groupe local Europe Écologie - Les Verts est monté au créneau. Pour dénoncer le « manque de transparence » sur cette expérimentation, « dont personne ne connaît les résultats alors que la 4G s'installe peu à peu en centre-ville et dans l'agglomération », dit Enzo Lesourt, porte-parole d'EELV Grenoble. En parallèle, c'est un habitant remonté, Stéphane Virga, qui a fondé un collectif dans son quartier, à Beauvert (lire ci-contre).

ble, c'est plus vers une « modération » qu'il faut aller. Considérant le caractère « anxiogène » des plus basses possibles ». Pour le conseiller municipal, c'est un dossier « qui demande de la rationalité ». Mais au fait, pour une Ville, comment se décide l'installation d'une antenne-relais ? Outre l'autorisation fournie par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), « l'opérateur a une obligation de couverture. Depuis 2009, nous n'avons autorisé aucun permis sur les bâtiments nous appartenant. Mais sur le parc privé, il suffit de s'arranger avec les copropriétés ». Et l'élu espère vivement « que des choses émergent des réflexions en cours, des règles remises à jour, plus claires pour mieux répondre aux habitants ».

Au quartier Beauvert de Grenoble, une mobilisation qui prend forme

C'est l'histoire d'un habitant du quartier Beauvert, à Grenoble. Un homme touchant qui a été pris de panique. Propriétaire d'un appartement acheté en 2007, Stéphane Virga recherchait une maison pour s'échapper à la campagne. Et c'est au cours de ces recherches qu'il a mis le nez dans le problème des antennes-relais. Et découvre par la même occasion l'antenne sur laquelle donne sa cuisine. Une station France Télécom, présente depuis la fin des années 90, à moins de 100 mètres des habitations.

« J'ai contacté Jean Rinaldi (membre de l'association Robin des toits) qui m'a dit que c'était certainement les antennes-relais qui étaient la cause de l'irascibilité des enfants, de leurs terreurs nocturnes », raconte-t-il en précisant qu'il a rencontré un médecin spécialiste.

« Je ne me sens pas protégé par mon maire. J'aimerais qu'il réagisse » Inquiet, il a voulu partir, vite, pour protéger les enfants. Mais il a fait volte-face et souhaite désormais se battre, à travers son collectif "Beauvert sans ondes". Il pense ne pas pouvoir revendre l'appartement, exposé aux ondes. Stéphane Virga a pris conscience du problème quand Jean Rinaldi a fait des mesures dans son appartement et dans le quartier.

TROIS QUESTIONS À...

Régis De Gaudemar

Médecin du travail au Centre hospitalier universitaire de La Tronche

« Le problème des antennes-relais est un faux débat »

■ **Quel est votre avis sur la nocivité des ondes téléphoniques ?**

« L'enjeu est de mesurer l'effet des micro-ondes sur le long terme. Ce qui signifie que toutes les études déjà parues sont de qualité insuffisante. Si l'on veut savoir clairement si les émissions téléphoniques ont un réel impact sur l'organisme, comme des tumeurs au cerveau, il faudra encore attendre une bonne dizaine d'années. »

■ **Qu'en est-il des personnes dites "hypersensibles" aux ondes électromagnétiques ?**

« Ces personnes présentent des symptômes fonctionnels très divers ; mais pour l'instant, ce problème est indéfinissable d'un point de vue clinique, on ne peut l'expliquer de façon médicale. Depuis peu, un protocole a été mis en place pour accueillir ces EHS (Electrohypersensibles) dans toute la France. On ne peut les guérir de leur mal, puisque celui-ci est encore méconnu, mais l'on propose des thérapies comportementales, telles que la sophrologie ou l'acupuncture. Pour l'instant, on ne compte que trois-quatre personnes qui sont venues solliciter notre aide à Grenoble. »

■ **Que pensez-vous donc du débat concernant les antennes-relais téléphoniques ?**

« Ce problème est un faux débat : l'émission des ondes électromagnétiques diminue avec le carré de la distance vis-à-vis de l'antenne. Ainsi, si l'on passe de 10 cm à 10 mètres de distance par rapport à l'émetteur, on diminue le risque par 10 000. Le vrai problème concerne les téléphones eux-mêmes. C'est d'avoir le portable collé à l'oreille qui est le plus dangereux ! Surtout dans un véhicule ou lorsque les conditions sont mauvaises. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit une bonne idée de baisser la puissance d'émission des antennes. Car si on le fait, il faudrait installer plus d'antennes, moins puissantes. Qui dit puissance plus faible, dit plus de difficultés pour les portables à obtenir du réseau, et c'est dans ces cas-là que l'utilisateur s'expose le plus aux ondes. Je ne peux que conseiller vivement les usagers à utiliser un kit mains libres, permettant d'éloigner un maximum le téléphone de la tête. »

À Croles, des mesures et des solutions préconisées

Depuis quelques mois, un émetteur d'antennes-relais, posté à proximité de l'habitation d'une famille crolesse, alimente les débats lors des conseils municipaux. Et, comme à chaque fois en pareille circonstance, c'est le maire, en l'occurrence François Brottes, que l'opposition montre du doigt lorsque celle-ci l'accuse d'attentisme. Surtout lorsque sont évoqués d'éventuelles nuisances...

Wi-Fi à l'école – en expliquant, au contraire, avoir réclamé des mesures auprès des opérateurs de téléphonie mobile et d'institutions dites spécialisées. Celui qui affirme par ailleurs suivre le principe d'Alara ("As low as reasonably achievable", soit aussi basse que raisonnablement possible) a ainsi réclamé des mesures auprès de la Criirem (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques non ionisants) de façon « à les comparer à celles de l'opérateur ». Pour éviter d'éventuelles nuisances, des solutions auraient été préconisées, telle une augmentation de la hauteur du pylône ou le déplacement de l'azimut des antennes...

ISOFRANCE FENÊTRES

PORTES OUVERTES NATIONALES DU 10 AU 22 JUIN 2013

JACKPOT!

STVA OFFERTE

26, av. Albert 1^{er} de Belgique **GRENOBLE** 04 56 14 71 30

17, rue de Comboure **ECHIROLLES** 04 76 22 11 90

3 AU 15 JUIN 2013 PORTES OUVERTES ANNIVERSAIRE

GAGNEZ 1 VOYAGE EN CROATIE POUR 2 PERSONNES

PROLONGATION DES CONDITIONS PORTES OUVERTES jusqu'au 19 juin 2013

PLUS DE 2000€ DE RÉDUCTIONS CUMULÉES*

5 ESPACES CONSEILS À VOTRE SERVICE

TRYBA FENÊTRES - PORTES - VOILETS

- COUBLEVIE / PAYS VOIRONNAIS - 04 76 05 87 14
- ST-MARTIN-D'HÈRES / GONCELIN - 04 76 12 92 30
- ÉCHIROLLES - 04 76 70 50 30
- LA MURE - 04 76 81 65 36 • GRENOBLE - 04 76 56 38 68